

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/108

**OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un accident de la circulation du
23 décembre 1994**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la SMACL - 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

VU les dommages occasionnés à un panneau de signalisation et son support sis rue Guillaume Budé à l'intersection de la rue Pasteur suite à un accident de la circulation survenu le 23 décembre 1994,

CONSIDERANT que l'exercice du recours et la mise en cause de la partie adverse ont permis d'obtenir un règlement de 942,00 F,

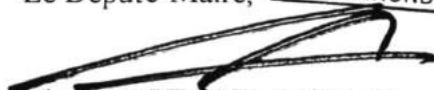
DECIDE d'accepter le remboursement de 942,00 F émanant de la SMACL, 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous fonction 022, nature 708781.

Fait à Yerres, le 9 septembre 1997



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

